



Syndicat Indépendant des Commissaires de Police

Paris, le 5 septembre 2007

N/Réf : SEC/123/2007

Monsieur le Directeur général,

L'actualité vient régulièrement rappeler la nécessité pour la Police Nationale d'être en mesure de s'exprimer dans les médias. Ces derniers attendent une réaction rapide émanant d'une source fiable et officielle. Or, en l'état actuel, les processus d'autorisation pour permettre à une autorité policière de s'exprimer ne sont pas compatibles avec les délais très courts exigés pour ce type de communication.

De fait, cette communication a généralement la voix, soit des syndicats (avec les travers qu'on connaît : méconnaissance du dossier ou dérives revendicatives, notamment) soit de l'autorité politique, en la personne du Ministre de l'Intérieur lui-même (au risque de l'exposer inutilement ou de donner une portée politique nationale immédiate à un événement qui ne la mérite pas forcément.)

Il paraît de plus en plus évident que ce « silence » constitue un handicap sévère qui fragilise l'institution policière, empêchée de se défendre, de faire taire les rumeurs naissantes...ou de se valoriser, tout simplement, à l'occasion de la résolution d'une belle affaire.

Pourtant, entre le discours institutionnel formel (autorités judiciaire et préfectoral) et le discours politique (syndicats et ministère) **il existe un champ médiatique libre où l'institution policière a indéniablement sa place** pour apporter, notamment, un éclairage technique à l'événement.

Pour répondre à cette attente, une première solution consisterait à laisser aux responsables policiers locaux une marge de manœuvre beaucoup plus importante qu'actuellement : ainsi, le « chef de police », affranchi des lourds processus d'autorisation, serait à même de s'exprimer au nom de l'institution, dans le respect des prérogatives des autorités évoquées précédemment et des obligations liées au secret de l'enquête.

Mais, outre la nécessité d'avoir à définir au préalable le niveau idoine de communication (chef de service local, directeur départemental ou régional, direction centrale, etc.) cette solution présenterait plusieurs inconvénients :

- nécessité à former de nombreux personnels au niveau national,
- en dépit de la formation, aptitudes inégales à communiquer (d'où risques de « ratés » avec effets désastreux) ou réticences de la part de certains,

.../...



- difficulté à instaurer une relation suivie entre le responsable local et le ou les journalistes, pourtant indispensable en terme de confiance et de restitution fidèle du message (ou, a contrario, risque de trop grande complicité),  
  
difficulté, pour les médias nationaux, à identifier l'interlocuteur local,
- risque de partialité ou de subjectivité dans la relation des événements, l'interlocuteur local pouvant, dans certains cas, être directement impliqué (via son service) dans l'affaire en question,
- manque de temps et manque de recul, pour l'interlocuteur accaparé par l'opérationnel,
- difficulté, enfin, à gérer « l'après » (faisant suite à une communication défailante ou contredite par le cours des événements) avec risque de perte de crédibilité, tant à l'extérieur qu'en interne.

Pour toutes ces raisons, il ne paraît pas opportun d'élargir les prérogatives actuellement détenues par les chefs de police locaux dans ce domaine.

**En revanche, il paraît indispensable de réfléchir à la création de « porte-parole » de la Police**, qui auraient toute légitimité pour s'exprimer dans les médias au nom de l'institution policière.

#### ***Compétences et modalités de saisine :***

Ces porte-parole seraient « activés » par le DGPN dès qu'un événement à fort retentissement médiatique, supposé ou avéré, le justifierait. Nul doute que, rapidement, les médias prendraient l'habitude de les contacter directement plutôt que de solliciter les commentaires en « off » d'une source policière « désirant conserver l'anonymat » ou les représentants syndicaux.

Ils seraient nantis d'une autorisation de principe du DGPN pour pouvoir s'exprimer (quitte à imaginer un processus de validation très rapide et informel des éléments de langage à développer.)

Ils pourraient, en outre, conseiller utilement les autres acteurs institutionnels amenés à s'exprimer dans les médias (chefs de police locaux et, s'ils le souhaitent, autorités judiciaire, préfectorale ou ministérielle).

.../...



***Positionnement :***

Ils devraient être membres du corps de conception et de direction et d'un grade (contrôleur général ou commissaire divisionnaire a minima) leur conférant une autorité non contestable.

Sans être trop nombreux, ces porte-parole devraient nécessairement être plusieurs, afin d'éviter, notamment, les risques de « saturation » médiatique.

Des exigences de disponibilité et de mobilité géographique importantes, ainsi qu'une bonne connaissance des dossiers conduiraient ainsi à désigner un à deux porte-parole par corps de métier (la désignation par direction paraissant superfétatoire) pour l'ensemble de la police nationale.

Enfin, bien qu'un rattachement à des niveaux différents soit envisageable, nous pensons qu'il doit s'opérer au seul niveau du Cabinet du DGPN, garantissant ainsi la transversalité et facilitant la validation des messages au plus haut niveau hiérarchique.

Mais, quel que soit le positionnement retenu, ces postes de –grande- confiance, et fortement exposés, ne pourraient être considérés à titre d'affectation mais plutôt de chargé de mission, sur des durées forcément courtes (2 à 3 ans maximum).

Il va de soi, enfin, que ces personnels devraient se voir offrir les formations adaptées aux techniques de communication à l'endroit des médias.

Grâce à ce dispositif, le SICP espère couvrir un espace de communication qui a été laissé trop longtemps en jachère et redonner ainsi du crédit à une administration qui est un des piliers fondamentaux de nos institutions républicaines.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre haute considération.

**Le Président**  
**Olivier BOISTEAUX**

**Le Secrétaire National**  
**Jean-Paul MEGRET**

**Monsieur Frédéric PECHENARD**  
Directeur Général  
De la Police Nationale  
11 rue des Saussaies  
75008 PARIS